

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2023 014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 2 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le neuf mars
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 2 mars 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Étaient présent(e)s</b> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILLEN Carine.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 22	
VOTANTS : 27	
	<b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : M. GAUTHIER Dominique – M. AURTENECHÉ Michel – Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian. Frédéric DA SILVA a été désigné secrétaire de séance.

**SIGNATURE D’UNE CONVENTION RELATIVE A LA TENUE DE PERMANENCES DES  
TRAVAILLEURS SOCIAUX DU SERVICE TERRITORIALISE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL DU  
TERRITOIRE D’ACTION DEPARTEMENTALE SUD-OUEST DANS LES LOCAUX APPARTENANT A  
LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON**

Madame CAZADE-SAADA informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des missions dévolues au Département de l’Essonne, les professionnels des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) aident les publics en difficultés dans la réalisation de leurs démarches administratives.

Plus largement, ils interviennent sur les volets suivants :

- Insertion sociale,
- Accompagnement des futures et jeunes mères,
- Problèmes conjugaux,
- Prise en charge des personnes âgées et/ou handicapées.

Par conséquent, et afin que les permanences puissent être tenues tous les mardis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 sur le secteur Sud-Ouest, la mise à disposition d’un local, au sein du service social situé Rue Pasteur, est nécessaire.

Il convient, par conséquent, d’autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer une convention avec le Département de l’Essonne. D’une durée initiale d’une année, elle pourra être prorogée par tacite reconduction dans la limite de douze années.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention relative à la tenue de permanences des travailleurs sociaux du service territorialisé du développement social du territoire d’action départemental sud-ouest dans les locaux appartenant à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

**CONSIDERANT** qu’il convient de faciliter l’accès des Buxéens aux services de la Maison Départementales des Solidarités,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une nouvelle convention dans le cadre du changement de local mis à disposition ;

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la tenue des permanences des travailleurs sociaux du service territorial de développement social du département relevant du secteur de Boissy-sous-Saint-Yon, en vue d'une mise à disposition d'un local,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à poursuivre l'exécution de ladite convention.



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230309-DEL2023-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 16/03/2023